Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260506-26_05_06_04-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORET
## Séance du 6 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 mai à 20h34, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

| | |
|---|---|
| MEMBRES EN EXERCICE : | 19 |
| MEMBRES PRESENTS : | 16 (17 à partir du point n°5) |
| MEMBRES VOTANTS : | 17 (18 à partir du point n°5) |

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, O. BELHADE, Y. PICARD, L. LEMARCHAND, Q. VIVIER. H. LE PICHON, T. ANFRAY, A. ANGER, A. DESNÉ (à partir du point n°5), A. DEVARIEUX, S. DOREL, G. GUINARD, F. LACOLLEY, H. LE BITTER, E. LIARD, M-B. TIREAU, A. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.
Étaient absents excusés : L. LOYER a donné pouvoir à Y. HUAUMÉ
J. ABGRALL
A. DESNÉ absent jusqu'au point n°4
Secrétaire de séance : Y. PICARD
Date de convocation : 28 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 29 avril 2026
Date de publication :11 mai 2026

**N°26-05-06/04**

Rapporteur Monsieur le Maire

## PERSONNEL COMMUNAL / RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS / DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Vu,
La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant,
Que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel en cas de surcroit de travail,
Que les crédits budgétaires sont prévus au budget,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213503154-20260506-26_05_06_04-DE



↳ Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recourir à du personnel saisonnier ou occasionnel en cas de surcroit temporaire de travail.

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

Le secrétaire de séance
Yves PICARD

Le Maire
Yann HUAUMÉ

MAIRIE de SAINT-SULPICE-LA-FORÊT (Ille-et-Vilaine)